

**PROCES-VERBAL de séance du conseil municipal
du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 18 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Loreux, sous la présidence de Monsieur Joël HERISSET, Maire.

Présents : M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme MAYER Florence Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Mme ROSSETTO Nadia, M. TARD'HOMME Joël

Absents excusés : M. BAUDOIN Frédéric et Mme RENÉ Annick

Absent : M. GILLET Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. RABIER Alexis

Nombre de conseillers : 9

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 6

***Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
approuvé à l'unanimité***

**Rapport triennal de consommation des espaces naturels,
agricoles et forestiers concernant la commune de LOREUX**

M. le Maire fait lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires qui explique qu'il revient à son service d'établir un rapport sur la consommation des espaces naturels ou la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation, au cours de la période 2011-2022 (10 ans).

Ce rapport devant faire l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), Monsieur le Maire propose aux membres présents de prendre connaissance des éléments et de se prononcer sur son vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le rapport triennal de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers concernant la commune de LOREUX

Vote : pour : 6

contre : 0

abstention : 0

**Déclassement d'un tronçon de ligne électrique
à la Richarderie**

Considérant que le tronçon de ligne aérienne de distribution électrique basse tension, surplombant les parcelles référencées au cadastre : A25, A26 et A27 à l'adresse « La Richarderie » à LOREUX, ne revêt plus d'utilité tant présente qu'à venir pour la commune : cet ouvrage est en effet vétuste, ne dessert plus d'habitation et le propriétaire a confirmé par écrit à Monsieur le Maire, le 08/07/2024, par mail, son refus de conserver la ligne.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer en faveur du déclassement du domaine public de l'ouvrage mentionné ci-dessus.
- d'autoriser M. Alain BRUNET, Président du Syndicat de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à déclasser ledit ouvrage et à en disposer, y compris aux fins d'aliénation éventuelle.

Vote : pour : 6

contre : 0

abstention : 0

Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) Du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Il est exposé que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif, et, à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Le nouvel article 25-2 non abrogé de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet ainsi aux Centres de gestion de proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative (CJA).

Les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent faire l'objet d'une convention entre Centres de gestion sur le fondement du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

S'agissant de la Région Centre-Val de Loire, les Centres de gestion ont convenu à la fois de retenir une gestion mutualisée à l'échelon régional, et, de se répartir l'exercice de cette compétence en élaborant **un mécanisme de déport**.

A ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le Centre de gestion du Loir-et-Cher a conclu pour 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département du Loir-et-Cher au profit du médiateur du Centre de gestion de l'Indre-et-Loire (CDG37).

Dans tous les cas, cette mutualisation est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du Loir-et-Cher.

En adhérant à cette mission, *la collectivité territoriale* prend acte que les recours formés par les agents contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une médiation préalable.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de LOREUX
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion – type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de LOREUX.

- De la mise en œuvre de la convention précitée,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 3

Questions diverses

- **Projet de création d'un chemin de randonnée** : Une concertation avec deux propriétaires de parcelles longeant la ligne du Blanc Argent est en cours. Il est envisagé la création d'un chemin communal d'une largeur de 4 mètres de largeur qui pourrait relier la route de la gare et le chemin de la Gravellière à Mainplet.
- **Illuminations de Noël** : 6 nouvelles décorations lumineuses seront posées en décembre
- **Jeux d'extérieur** : Installation du tourniquet à côté de la salle des fêtes et d'une tyrolienne à l'étang communal.
- **Travaux à la lagune** : Un devis pour le renforcement des berges a été signé d'un montant de 32 265,60 € TTC. Cette dépense sera imputée sur le budget annexe « assainissement ».
- **Cuve à fuel de la salle des fêtes** : le dégazage de cette cuve a fait l'objet d'un devis d'un montant 784,35 € HT. Cette opération sera exécutée par la SOA CONTRES.
- **Signalisation verticale** : L'agence technique Départementale a établi un diagnostic sur le respect technique et réglementaire de la signalisation dans l'agglomération. Des propositions d'améliorations visent à resserrer la zone 30, à mettre en place une signalisation ponctuelle à 30km/h pour les plateaux existants et accentuer la lisibilité des entrées d'agglomération Nord et Ouest.
- **Recueil de la famille du pilote anglais** : Samedi 3 août M. le Maire a reçu des membres de la famille de l'officier Louis David STEYLAERTS au cimetière, devant la stèle érigée en mémoire de l'équipage d'un avion de la Royale Air Force qui s'est écrasé à Loreux le 8 mai 1944. Un article lui sera consacré dans le prochain bulletin municipal.
- **Concertation des zones du plan local d'urbanisme intercommunal** : les conseillers municipaux se sont prononcés sur les parcelles dites constructibles situées dans la zone urbanisée de la commune.
- **Vœux du Maire** : samedi 11 janvier 2025 à 18h.

Fin de séance : 19 h 45

Le Maire,

Joël HÉRISSET



Le secrétaire de séance

Alexis RABIER